



PREFET DE LA COTE D'OR

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale
Pôle JSVA - Unité jeunesse et vie associative
8 rue Chancelier de l'Hospital
CS 15381- 21053 Dijon cedex
03 80 68 31 00

Le numéro W212004456
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W212004456

Ancienne référence
de l'association
9211629

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LA DIRECTRICE PAR INTERIM

donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 28 mars 2017
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

SIEGE, STATUTS, TITRE

dans l'association dont le nouveau titre est :

SENIORS GOLFEURS DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

dont le nouveau siège social est situé : 1 rue Paul Verlaine
21000 Dijon

Décision(s) prise(s) le(s) : 16 mars 2017

Pièces fournies Procès-verbal
Statuts

Dijon, le 31 mars 2017

La directrice par intérim

Pascale MATHEY

Loi du 1 juillet 1901, article 2 ; cf 3, 4 et 7 ; Décret du 16 août 1901, article 3

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 2 ; cf 3

Seront punis d'une amende de 1000 € en première citation, et, en cas de récidive, ceux qui auront entrepris, aux dispositions de l'article 2.

NOTA

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers sur le récépissé délivré par les services préfectoraux fait dans tous les cas.

La loi 76-17 du 6 janvier 1976 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 46 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées lorsque étant chargées de sa direction ou de son administration.